



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRÊTÉ N°9703

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES - N°4 RUE DU DOCTEUR BIHOREL POUR LE DEMENAGEMENT VIA N°1 RUE LEON MARIE CESNE POUR L'EMMENAGEMENT **VARILLON DEMENAGEMENT**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant la demande formulée le 24 décembre 2024 par la société VARILLON DEMENAGEMENT, n°328 rue Alfred Nobel – ZI N° 1 – 27000 EVREUX, chargé de l'exécution d'un déménagement suivi d'un emménagement sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules rue du Docteur Bihorel pour le déménagement (stationnement camion à cheval sur le trottoir et la chaussée) et le stationnement sur trois emplacements prévus à cet effet au plus près du n°1 rue Léon Marie Cesné pour l'emménagement, réalisés à l'aide d'un camion d'une longueur de 11 m et d'une largeur de 2,50 m pour un poids de 19 T, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 14 janvier 2025, de 8 h à 18h, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant, sur trois emplacements prévus à cet effet, au plus près du n°1 rue Léon Marie Cesné pour l'emménagement, en fonction de l'avancement du déménagement suivi de l'emménagement.

ARTICLE 2 : Du fait de la présence d'un camion de la société VARILLON DEMENAGEMENT, d'une longueur de 11 m et d'une largeur de 2,50 m pour un poids de 19 T, stationné temporairement à cheval sur le trottoir et la chaussée au droit du n°1 rue Léon Marie Cesné, en vue de la réalisation d'un déménagement, la circulation des véhicules sera ponctuellement réduite par demi-chaussée et régulée à l'aide d'un alternat manuel (homme trafic de la société VARILLON DEMECO), la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, en fonction de l'avancement du déménagement suivi de l'emménagement.

ARTICLE 3 : La société VARILLON DEMENAGEMENT, chargée de l'exécution du déménagement suivi d'un emménagement sera strictement responsable de la présence du camion d'une longueur de 11 m et d'une largeur de 2,50 m pour un poids de 19 T, sur trois emplacements prévus à cet effet au plus près du n°1 rue Léon Marie Cesné pour l'emménagement et sur le trottoir/chaussée au droit du n°4 rue du Docteur Bihorel pour le déménagement. La société VARILLON DEMENAGEMENT devra obligatoirement réaliser un cheminement dûment sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance pour le stationnement et entretenue par VARILLON DEMENAGEMENT, chargé de l'exécution du déménagement suivi de l'emménagement.

ARTICLE 5 : La société VARILLON DEMENAGEMENT restera exclusivement et strictement responsable de tout accident ou incident dont la présence du camion précité chargé du déménagement suivi de l'emménagement en serait directement ou indirectement la cause.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. [La société VARILLON DEMENAGEMENT pourra solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.](#)

ARTICLE 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché par la société VARILLON DEMENAGEMENT.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY